

[ACTUALITES PRODUITS]

Nutrition

Autorisation de nouvelles allégations nutritionnelles

Le Règlement n°1047/2012 du 8 novembre 2012 modifie l'annexe du Règlement n°1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires et autorise, sous conditions, l'emploi de l'allégation « *sans sodium ou sel ajouté* ».

En outre, l'allégation « *réduit en [nom du nutriment]* » a été complétée.

Ainsi, l'allégation « *réduit en graisses saturées* » ne peut être employée que (i) si la somme des acides gras saturés et des acides gras trans contenus dans le produit auquel s'applique l'allégation est au moins de 30% inférieure à la somme des acides gras saturés et des acides gras trans contenus dans un produit similaire, et (ii) si la teneur en acides gras trans dans le produit auquel s'applique l'allégation est inférieure ou égale à celle d'un produit similaire.

Quant à l'allégation « *réduit en sucres* », elle ne peut être utilisée que si la valeur énergétique du produit auquel s'applique l'allégation est inférieure ou égale à celle d'un produit similaire.

Les produits mis sur le marché avant le 1^{er} juin 2014 qui ne seront pas conformes à ces nouvelles règles pourront être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:310:0036:0037:FR:PDF>